

L'ABBEY.

Imprime pour les youngs, par P. Dufort.

NOUVELLE-BRITANNIE.

Lundi, 11 Mars 1828.

Les Members du comité des bons de l'Administration, sont invités à se rendre à l'Assemblée, qui doit avoir lieu ce soir.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. A. Prentiss, comme candidat à la place de Maire de la Nlle.-Orléans, à la prochaine élection.

Législature d'Etrier.

Les deux chambres viennent d'adopter et doivent soumettre à la sanction du gouvernement un projet de loi qui devrait arriver lundi d'Avril l'élection du Maire et du Secrétaire de la Nlle.-Orléans, aussi bien que celle des Aldermen. On s'attend à ce que ce bill sera sanctionné et publié dans la foulée.

Congrès, Chambre des Représentants.

M. White a dans la séance du 19 Février, présenté une résolution de la municipalité de Pensacola, Territoire des Florides, relative à la destruction du bâtiment où le service employé pour le service de la Guerre, de cette ville, et à l'érection d'un autre édifice pour le même objet. Cette résolution a été renvoyée au comité de commerce.

Sur motion de M. Serier, il a été résolu que le comité des affaires indiennes recevait des instructions sur l'avantage qu'il y aurait à faire une appropriation de fonds pour acheter aux Chactas le territoire qui s'étend jusqu'au territoire d'Arkansas et à l'est dudit territoire.

La résolution suivante de M. Whipple a également été déposée sur le bureau :

Résolu, que le Secrétaire du Trésor soit requis de communiquer à la chambre tous les documents qu'il pourra trouver dans son département sur toutes les concessions de terre faites ou prétenues faites au Marquis de Maison Rouge dans l'Etat de la Louisiane, et dans le cas où de telles concessions existeraient, de faire connaître si elles avaient été faites ou reconnues valides par aucune loi ou autorité du gouvernement des Etats-Unis ou par aucun de ses départements.

HAVRE, 6 Janvier.

Le brick *Adolphe*, capit. Marie Bronzon, se trouve en ce moment en quarantaine à Marseille, ayant de Constantinople l'ordre de parti le 24 Octobre. Il a mouillé aux Dardanelles le 25 Octobre, et en a fait voile le même jour avec dix autres navires du commerce, sans escorte. Le 28 Octobre, étant entre l'ile Zee et Ternier, un mistigri grec l'a abordé, environ 80 personnes sont montées sur le navire, et ont emprunté du gouvernement et ont fait l'entrée entre l'ile de Chérif et Sixtaute, ils lui ont enlevé de vive force six groupes de la valence de 15,000 piastres, quatre cents francs appartenant au capitaine, les hardes de ce dernier et celles des officiers et de l'équipage, un humide autre voiles, un cabier, une ancre, divers cordages de manœuvres plusieurs colts, une essence de rose, graine jaune, et autres marchandises, dont il ne peut donner un détail exact, ce pillage ayant fait depuis 6 heures du soir jusqu'à minuit (28 Octobre). Le capitaine, son lieutenan et un passager ecclésiastique qui fut maltraité par les pirates, qui leur ont donné des coups de corde. Le 29 Octobre, à une heure du matin, les grecs ont abandonné le navire, et le même jour à 7 heures du matin, le capitaine à Modille il en est parti le 26 Novembre, escorté par la corvette du Roi le Dromadaire, avec neuf autres navires, dont un frégate capitaine Deprat, du brick le Dromadaire, il se sont séparés du Dromadaire le 29 Novembre, p. ex. de Cetina, par un coup de vent.

Depuis qu'il est question du retour de M. le comte de Corbière à ses pénates bourgeois, les fonctionnaires et les cavaillistes de Rennes, étaient en mouvement pour aller le complimenter à son arrivée. Mais S. Ex: dit-on, jugeant qu'elle n'avait rien fait pour être complimenter, a manifesté le désir qu'on la traitât sans fâche et surtout qu'on la laissât dormir à son aise.

(Journal de Rouen.)

Montréal, (Canada) 9 Février.

Jeudi matin, Messieurs John Neilson, Austin Cuvillier et Denis Benjamin Niger sont partis de cette ville pour New-York, chargés des requêtes du pays contre l'administration—ils doivent s'embarquer le 16 dans le navire *Pacific* pour Liverpool.

Mr. Hale a dû partir hier de New-York pour la même destination, dans le navire *George Canning*. Il est aussi chargé des dépêches de son excellence.—Avant son départ, il a résigné sa charge de président des Sessions de Quartier qui a été donnée à Mr. Ross. Les requêtes au rui et au parlement sont signées par environ 81,000 personnes.—Nous espérons pouvoir publier sous peu l'état détaillé des signatures.

Maintenant que les agents des deux côtés sont partis, munis de tout ce qui a été jugé nécessaire pour faire réussir la cause qu'il sont chargés de soutenir, il serait à souhaiter, en attendant la décision du gouvernement en Angleterre, que cette animosité qui règne malheureusement parmi nous, et place à des sentiments plus modérés. Les arguments des journalistes de ce pays auront peu de poids auprès des intérêts éclairés qui doivent prononcer, sur des différents ; les injures qui se débattent dans les papiers publics ne peuvent tendre qu'à créer et nourrir des haines et préjugés qui ne devraient point subsister entre les sujets d'un même empire, appellés à jouir en commun des biens-faits de la même constitution.

FEUILLETON.

Conseil de guerre Suisse.

Les régiments suisses au service de France s'étant réservé, par leur capitulation, le droit de justice sur les militaires qui en font partie, c'est dans les formes et d'après les lois de leurs pays que sont prononcées les jugemens, et plusieurs fois déjà la France fut témoin de l'application de lois promulguées sur sol étranger. Vendredi dernier, à 80 heures du matin, un militaire suisse a été amené à la plafette de Grenelle à peine condamné par le conseil de guerre, il a paru devant le conseil de révision, et a suivi le plomb fatal l'assassin qui montait avec trois balles.

Bruilmann, du canton de Turgovie, greudin au premier régiment suisse (7e de l'infanterie de la garde royale), âgé de vingt-sept ans, comptait six années de service; il avait fait avec honneur la dernière campagne d'Espagne, et avait par la régularité de son service, mérité d'être placé dans une compagnie d'élite.

Placé en sentinelle à la place du Carrousel, le 7 de ce mois, Bruilmann vit, vers les huit heures du soir, s'approcher de sa guerrière un homme ivre et qui se disposait à saisir un boussole. Bruilmann s'avancé sur lui, et il paraît qu'en le repoussant, il lui aurait arraché un manteau.

Dans l'instruction faite par le grand juge, assisté de ses deux assesseurs, l'accusé a mis le fait qu'on lui imputait et qui était attesté par le plaignant, et deux témoins, seuls témoins dans l'affaire. Suivant elles, le plaignant aurait crié : « Ah ! voilà ! » et elles auraient vu la sentinelle se baisser et jeter quelque chose sous la guerrière. La montre y fut en effet retrouvée.

Renvoyé devant le conseil de guerre, Bruilmann y a comparu le 21, et, des sept heures du matin, les deux bataillons suivis du 1er régiment se sont rendus à la plaine de Grenelle, et ont formé le bataillon carré, au milieu duquel s'est réuni le conseil présidé par M. de Kaiser, grand-juge.

La audience ouverte, le président a lu le texte de la loi, et fait lire par le greffier, en français et en allemand, les pièces de la procédure écrite dans les deux langues.

M. Steiger, lieutenant, faisant sollicitations de rapporteur, a été entendu et a conclu à ce qu'il accusé fut condamné à la peine de mort.

M. Renard, sergent-major, a présenté ensuite en français la défense de l'accusé, avec un talent très remarquable.

Sur l'interpellation faite par M. le président à l'accusé, s'il avait quelque chose à dire : Vous ferrez de moi ce que vous voudrez, a répondu Brullmann, je suis innocent.

Bientôt le tambour se fit entendre, et après trois quarts d'heures de délibération, le conseil a repris sa séance ; le grand juge tenait à la main une petite bague noire, et s'adressant Brullmann, a dit :

Vous n'avez plus de commerce avec les hommes. Votre ame va être séparée de votre corps, aussi vrai que je brise cette baguette ; et il en sera les deux morceaux aux pieds du condamné.

On emmena Brullmann qui d'une voix affaiblie dit : « Adieu, mes camarades, adieu, mes frères, il faut que je meure à prenez exemple sur moi. »

Dejà le conseil de révision, composé de cinq juges, était assemblé, sous la présidence du colonel, dans les batimens de la barrière, et après trois quarts d'heures de délibération, le jugement a été confirmé.

La sentence a été apportée, par le greffier, accompagné d'un sapeur, sur le lieu même, où elle devait recevoir son exécution.

On se dispose à dépointer le condamné de sa capote, mais il l'ôte lui-même en la déchirant. Placé devant un piquet de douze hommes, il s'agenouilla ; un soldat lui banda les yeux, et un mitigier protestant s'avance pour lui offrir les secours de la religion ; peu d'instans après la fatale sentence était exécutée.

LOTERIE

De l'Eglise Catholique

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SECONDE CLASSE—POUR 1828.

Le Tirage aura lieu le Samedi, 12 Avril 1828.

PROSPECTUS.

1 Lot de	85,000 est	85,000
3 Lots de	2,000 est	6,000
1 Lot de	1,740 est	1,740
1 Lot de	1,300 est	1,500
6 Lots de	1,000 est	6,000
12 Lots de	500 est	6,000
156 Lots de	100 est	15,600
780 Lots de	20 est	15,600
7800 Lots de	5 est	39,000

8,761 Lots.

15,600 Blanches.

197,430.

Dans cette Loterie, composée de 80 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux, et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant, au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et par conséquent seront des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros, depuis un trente inclusivement, seront placés dans une roue, le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux ; et le billet qui aura les 1er, 2d, 3e, numéros tirés, dans l'ordre dans lequel il auront été tirés, aura droit à 26,000.

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans la roue suivant, auront droit à ce que leur revient respectivement comme suit :

N° 1, 3 et 2 à	2,000
2, 1 et 3 à	2,000
2, 3 et 1 à	2,000
3, 1 et 2 à	1740
3, 2 et 1 à	1500

Les 6 autres billets qui auront 3 des numéros sortis, et les trois suivants : 2, 3 et 4 dans quelqu'ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 1000.

Tous les autres billets au nombre de 12, ayant trois des numéros sortis, dans quelqu'ordre que ce soit auront droit à 500.

Les 136 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et 4, auront chacun droit à 100.

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 20.

Les 7,800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 5.

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les billets seront vendus au bureau du directeur, rue de Chartres, N° 134, à 34 le billet, jusqu'au 22 du courant.

J. F. RIBETTY, Directeur.

Nile. Orleans, 17 Mars 1828.

G. H. MILLER.

22 rue de la Douane.

GRAND BAL.

Prix d'entrée—one piastre.

En déchargeant du brick Wm. Howland

30 boites de vernis copal, numeros assortis,

vendre par J. H. MILLER.

37 a 100

37 a 18

37 a 12

37 a 14

37 a 11

37 a 13

37 a 29

37 a 19

37 a 17

37 a 22

37 a 28

37 a 14

37 a 19

37 a 22

37 a 24

37 a 26

37 a 28

37 a 24

37 a 22

37 a 24

37 a 22